



COLLEGE BOIS DE NEFLES

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION POUR LE COLLEGE BOIS DE NEFLES

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et ses modificatifs)

ANNEE 2014

COLLEGE BOIS DE NEFLES

5 chemin des franciscéas

97493 Sainte Clotilde

Tel: 0262 979610

Fax: 0262 290341

Mail : gestion.9741188y@ac-reunion.fr

Date limite de réception des offres : vendredi 26 septembre 2014 avant 15 heures

Le présent document comporte 10 pages numéroté de 1 à 10

I - IDENTIFIANTS

1- Pouvoir Adjudicateur

Collège Bois de nêfles
5 chemin des franciscéas
97493 Sainte Clotilde

Représenté par son chef d'établissement Monsieur Jean-Michel HOAREAU autorisé par acte du conseil d'administration du 26 juin 2014.

2 – Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur Lionel VIALLET, Gestionnaire du collège

3 – Comptable assignataire des paiements

Monsieur Patrick RAYMOND, Agent comptable du lycée Georges Brassens

II - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet du marché

La présente consultation concerne le remplacement du self de distribution du service de restauration du le Collège Bois de nêfles (démontage et enlèvement de l'ancien matériel, fourniture, installation et mise en service).

Article 2 : Procédure

Le Marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles article 28 et 77 du Code des Marchés publics (*Décret du 1^{er} août 2006 et ses modificatifs*).

Article 3 : Variante

Les variantes ne sont pas acceptées

Article 4 : Date limite de remise des offres

Le vendredi 26 septembre 2014 avant 15 heures

Article 5 : Durée de validité des offres

60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le candidat remet un **dossier complet**, sous pli cacheté, portant la mention « Marché matériel de restauration collective » et l'adresse suivante (Par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé) :

- **Le présent document** valant acte d'engagement (AE), Règlement de consultation (RC) et Cahier des clauses particulières (CCP)

- **Lettre de candidature DC1** (ex DC4) dûment complétée

Un formulaire de lettre de candidature (DC) peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/Dc/imprimés_dc/dc4.rtf

- **Déclaration du candidat DC2** (ex DC5) dûment complétée

Le formulaire peut être téléchargé à l'adresse internet suivante :

http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/Dc/imprimés_dc/dc5.rtf

- **Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) dûment remplis et signés**
- **Les fiches techniques**
- **Un Relevé d'identité bancaire**

Pour tous les documents pour lesquels la signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, c'est-à-dire le représentant légal du candidat ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les offres seront rédigées en langue française.

Renseignements administratif et techniques :
Monsieur VIALLET
Gestionnaire
Tel : 0262979610

Article 6 : Modalité d'attribution du marché

Le collège Bois de Nèfles appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous et il sera attribué aux candidats une note totale sur 20 points.

1. La valeur technique : 45% (sur 9 points)
2. Le prix : 40% (sur 8 points)
3. La durée de la garantie : 10% (sur 2 points)
4. Le délai de livraison : 5% (sur 1 point)

L'offre économiquement la plus avantageuse sera l'offre obtenant la meilleure note totale.

Le jugement des offres donnera lieu à un premier classement.

Le collège Bois de Nèfles engagera des négociations avec les **deux candidats** les mieux classées. Ces négociations, effectuées dans des conditions strictes égalité des candidats sélectionnés, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant et de manière non substantielle, les termes du cahier des charges et/ou les offres des candidats. Après négociations, les candidats consultés seront invités à déposer une nouvelle offre. Un second classement sera alors établi.

Le candidat ayant présenté l'offre la mieux classée sera retenu.

Article 7 : Documents à fournir par le candidat retenu

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de cinq jours calendaire à compter de la demande du Collège Bois de Nèfles, les certificats et attestations prévu au *I et II de l'article 46 du code des Marchés Publics*.

A défaut, l'offre sera exclue et le candidat non retenu. La même demande sera alors présentée au candidat suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

III – DISPOSITION DU MARCHÉ

Article 8 : Détail des prestations

- Allotissement : Le marché comporte 1 (un) lot.
- Le matériel doit être conforme aux textes en vigueur. Il devra respecter les normes et les niveaux d'exigence du cahier des charges techniques.
- La date de livraison, les délais d'interventions sur site en cas de panne et la durée de la garantie seront clairement indiqués dans l'offre.
- Le fournisseur retenu assurera le démontage et l'enlèvement de l'ancien matériel
- Le matériel est livré franco de port.
- Vérification de la livraison : un examen contradictoire sera opéré entre un représentant du Collège Bois de Nèfles et un représentant du titulaire du marché.
- A réception du matériel, le prestataire retenu présentera au Collège Bois de Nèfles un bon de livraison
- Le fournisseur émettra une facture conformément au bon de commande

Article 9 : Clauses de financement et de sûreté

- La retenue de garantie prévue à l'article 101 du CMP n'est pas exigée.
- Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire
- Il n'est pas prévu d'avance facultative

Article 10 : Prix – Durée

Les prix sont unitaires et fermes.

Le mois d'établissement du prix est réputé être celui correspondant au mois de la signature du marché par le titulaire.

Article 11 : Modalité de règlement par virement des factures

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics et le décret n°2008-407 du 28 avril 2008, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration, sous réserve toutefois qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Article 12 : Délais d'exécution, modalité de livraison et pénalités de retard d'exécution

Les travaux d'installation du self de distribution devront être réalisés pendant une période de vacances scolaire qui sera définie par le Collège Bois de nèfles.

En cas de retard dans l'exécution des prestations, dans le souci de respecter au mieux le délai d'exécution, l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que, dès la simple constatation d'un retard par le pouvoir adjudicateur, une pénalité journalière définitive, calculé selon la formule suivante, sera systématiquement appliquée :

$P = (V \times R) / 1000$, dans laquelle :

P : montant TTC de la pénalité

V : montant TTC du marché

R : nombre de jours de retard

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. L'entreprise est tenue, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, les matériels et les approvisionnements suffisants.

Article 13 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables. Toutefois, en cas de retard de livraison du matériel **de plus de 10 jours** par rapport à la date de livraison fixée, la personne responsable du marché se réserve **le droit de résilier unilatéralement le marché** sans que le titulaire puisse émettre la moindre réclamation.

Article 14 : Garantie

Le matériel fait l'objet d'une garantie pièce et main d'œuvre de **2 ans minimum** à compter de la date de livraison.

Article 15 : Exigence règlementaire générales

En cas de litige, seul l'exemplaire du présent document détenu par le responsable du marché fera foi. La loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seules compétents.

Article 16 : Déclaration, attestation sur l'honneur

Le candidat est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Article 17 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence de Tribunal Administratif de la Réunion.

Article 18 : Détail des prestations

Remarques générales :

- Le présent descriptif est l'indication générale de l'exécution de l'installation de l'équipement. Le prix global de l'entreprise devra comprendre tous les travaux de fourniture d'équipements, d'accessoires et de raccordement qui auraient pu échapper au détail de la description mais qui en sont le complément indispensable au parfait achèvement (implantation, raccordement, installation, fonctionnement du matériel et sa mise en service).
- L'entreprise ne pourra en aucun cas faire ultérieurement état d'une inexactitude afin de ne pas exécuter dans les règles de l'art les travaux de fournitures et de raccordement nécessaire au parfait achèvement des installations.
- Aucune malfaçon d'équipement et d'accessoire, et de raccordement ne sera tolérée.

L'entreprise devra notamment :

- Fournir à ses frais tout ou partie d'équipement et d'accessoire, et de raccord qui sera défectueux ou qui ne correspondrait pas aux plans et au descriptif ;
- Fournir tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux à exécuter ;
- Avoir pris connaissance de la disposition des lieux, ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers, et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution du marché ;
- Prévoir tous les moyens de manutentions nécessaires ;
- Avoir pris connaissance, dans son intégralité, du dossier et d'avoir inclus dans son offre toutes les prestations et accessoires non décrites dans le dossier ou sujétions particulières nécessaires au parfait achèvement des installations ;
- Assurer le nettoyage de son chantier et évacuer le matériel remplacé ;
- Prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages existants, apparents ou enterrés, ainsi que les divers équipements ;
- Assurer la formation du personnel à l'utilisation et entretien de l'équipement (préciser la durée et le contenu)
- Indiquer clairement le délai de livraison sur le Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

Descriptif de l'équipement : self de distribution

Caractéristiques techniques générales :

◇ Meubles

- Construction acier inoxydable 18/10
- Cuves et intérieur avec tous les angles arrondis
- Pieds avec vérin de réglage en acier inoxydable

◇ Façades

- Panneaux hydrofuges, stratifiés, coloris au choix

◇ Rampe à plateaux :

- Rampe à plateau positionné à 800 mm du sol
- 3 tubes ronds en acier inoxydable sur rehausse

Composition du self

◇ **Présentoir pour casiers verres**

- Roues chape inox dont 2 avec freins
- Pour casiers verres 500x500mm
- 6 niveaux glissières
- Construction et soubassement acier inoxydable 18/10

◇ **Meuble présentoir pour couverts**

- Dessus neutre
- Dessous ouvert avec 2 niveaux de stockage
- Cadre support pour 6 bacs GN1/3 profondeur 150
- 6 Bacs GN1/3 profondeur 150

◇ **Meuble réfrigéré avec vitrine**

- Dessus : cuve réfrigéré « froid statique » profondeur 30mm
- Superstructure : vitrine réfrigérée de self service à air pulsé
 - ▶ 3 niveaux de présentation
 - ▶ Rideau vertical en textile plastifié avec enrouleur automatique coté client
- Portes coulissantes côté service en glace trempé épaisseur 6mm
- Thermostat à affichage digital

◇ **Meuble réfrigéré pour dessert**

- Dessus : cuve réfrigéré « froid statique » profondeur 30mm
- Pare haleine en glace trempée, épaisseur 6mm à angles arrondis
- Thermostat à affichage digital

◇ **Meuble chaud avec cuve bain-marie à eau**

- Meuble bain-marie à eau
- Capacité : 6 bacs GN1/1
- Barrettes amovibles de séparation des bacs
- Cuve à eau : chauffage sous cuve par résistance
- Remplissage par électrovanne
- Vidange par pompe avec trop plein, protection contre les surchauffes par thermostat de sécurité
- Réglage de la température de la cuve (commande avec thermostat et voyant de contrôle)
- Pare haleine en glace trempée sur toute la hauteur côté public, épaisseur 6mm à angles arrondis

◇ Meuble neutre

- Dessus neutre de dimension minimum d'un bac GN2/1
- Dessous ouvert avec 2 niveaux de stockage

◇ Chariot assiettes a niveau constant

- Construction en inox 18/10
- Poignée de guidage
- 4 roues pivotantes (diam. 125mm) à chape inox dont 2 avec frein
- Avec couvercle cloche en polycarbonate transparent
- Avec butoirs d'angle
- Capacité: 2 piles de 70 assiettes environ
- Montage de l'équipement assuré par le fournisseur

Divers :

- Les cotations sont à prendre sur place
- Fournir obligatoirement la fiche technique lisible de chaque élément du self lors de la remise des offres
- Fournir obligatoirement un schéma d'implantation du self, à l'échelle, lors de la remise des offres
- Formation du personnel à l'utilisation de l'équipement
- Fournir un protocole de nettoyage et désinfection de l'équipement

Article 19 : Notification du marché

Le marché sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la personne habilitée du Collège. Il prendra effet à la date de réception ou de signature.

Toutefois, le Collège Bois de Nèfles se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général, y compris financiers. Dans ce cas, tous les candidats en seront informés.

IV – DECLARATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou à ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction, découlant de l'article 44 du Code des Marchés publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (Nom, Prénoms).....

Agissant au nom et pour le compte de

Domicilié :.....

Ayant son siège social à.....

Téléphone :.....

Fax :.....

E-mail :.....

N°SIREN :.....

Code d'activité principale :.....

N° d'inscription au registre du Commerce :.....

Avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves, et m'engage à exécuter les prestations demandées dans les conditions et modalités indiquées ci-dessus.

Mon offre de prix, ci-dessous, m'engage pour la durée de validité des offres fixée à 60 jours.

Self de distribution

Montant HT:.....

Montant TTC :.....

Montant TTC arrêté en toutes lettres :.....

Délai de livraison :.....

Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre RIB) :

Bénéficiaire :.....

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :.....

Numéro de compte bancaire (IBAN) :.....

Code BIC :

Le candidat.....

Représenté par : NomPrénom.....

A,le.....

Signature (précédée de la mention lue et approuvée) : **Cachet de la société :**